

**Direction des Ressources Humaines**  
 Sous-Direction des personnels BIATSS  
 Sous-Direction du Pilotage RH

CA du 28 SEPTEMBRE 2021  
**ANNEXE 8**

## Revalorisation du régime indemnitaire de la filière médicale (infirmiers/Infirmières)

*Note MESRI DGRH n°2020-0014 fixant la revalorisation indemnitaire 2020 au bénéfice des personnels des corps de la filière sociale*

Dans le cadre du protocole « parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR), les statuts particuliers des conseillers techniques et assistants de service social ont fait l'objet d'évolutions destinées à améliorer leurs perspectives de carrière en 2019. Une revalorisation de leur régime indemnitaire conformément à la note MESRI DGRH n°2020-0014 a été présentée au CT du 24 juin 2021 puis au CA du 6 juillet 2021. Ce dispositif a également été appliqué aux personnels contractuels de l'établissement.

Dans une démarche d'harmonisation entre filières, mais également entre les fonctionnaires et personnels contractuels, il est proposé de revaloriser, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, le régime indemnitaire des personnels infirmières/infirmiers, fonctionnaires comme contractuels de la façon suivante :

### Tableau des montants minimaux par grade à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 :

<b>Catégorie A</b>	INFIRMIER(E) HC EDUC	459,00 €
	INFIRMIER(E) CS EDUC	450,00 €
	INFIRMIER(E) CN EDUC	449,00 €

### Tableau des montants minimaux par groupes RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 :

Montants Socles Groupes Fonctionnels	G1	G2
Infirmières et infirmiers du ministère chargé de l'éducation nationale	516,00 €	449,00 €

*NB : Les montants proposés s'appliquent pour une quotité de travail à 100% et pour les personnels indicés.*